

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 14/12/2024
Et
Publication ou notification du :
14/12/2024

L'an 2024, le 13 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
LECUIR Christophe a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Carmela DESHUMEURS

2024-XI-40 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT CREDIT AGRICOLE N°00002877992

Par délibération n°2021-XI-33 en date du 10 décembre 2021, la commune a contracté un emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'un montant de 185.000 € permettant d'attendre le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels.

L'échéance finale de remboursement de cet emprunt est fixée au 15 mars 2025.

Considérant que le budget 2025 ne sera pas voté à cette date, il est proposé de rembourser par anticipation l'emprunt n°00002877992 pour 185.000 € au plus tard le 18 décembre 2024 dans les conditions prévues au contrat et d'autoriser le maire à signer tout document permettant ce remboursement anticipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 décembre 2024,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt n°00002877992 du Crédit Agricole d'un montant de 185.000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2024

Application agréée E.legalite.com

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°00002877992 du Crédit Agricole d'un montant de 185.000 € contracté dans l'attente du versement des subventions et reversement du FCTVA,

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2024

Application agréée E-legalite.com